

Van Eetvelde Architectes
85b, Vieille rue du Moulin
B-1180 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/réf. : GM/WSL3.8/s.529
Annexes : /

EN VOI RECOMMANDÉ

Monsieur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue chapelle aux Champs, 67. Site du Vellemolen. Construction d'une passerelle et travaux de réaménagement. **Demande de complément d'étude.**

En son courrier du 23/11/2012, réceptionné le 27/11, la Direction de l'Urbanisme a, dans le cadre de votre demande de permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

La demande concerne la construction d'une passerelle, l'abattage d'arbres ainsi que des travaux d'aménagements du site (partiellement réalisés sans autorisation préalable).

Après examen du dossier en sa séance du 28/11/2012 la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) et afin de pouvoir lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, la Commission vous adresse donc, par la présente lettre recommandée, une demande de complément d'information portant sur les points précisés ci-dessous. Afin de permettre à la Commission d'émettre son avis endéans les délais légaux qui lui sont impartis, ces compléments d'information devront être examinés par elle au plus tard en sa séance du 20/02/2013. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande qu'ils lui soient communiqués en 5 exemplaires, au plus tard le 14/02/2013 et qu'1 exemplaire soit envoyé dans le même temps à la DMS (A.A.T.L. – D.M.S., M. Th. Wauters, rue du Progrès, 80, boîte 1, 1035, Bruxelles). Elle souligne qu'en l'absence des compléments d'information demandés dans les délais précisés, elle se verra dans l'impossibilité d'autoriser la demande.

La Commission accepte la construction d'une passerelle dans le site du Vellemolen, inscrit sur la liste du sauvegarde, pour relier l'école Singelijn à la plaine de jeux située sur l'autre rive de la Woluwe. Le projet actuel répond, en effet, dans ses grandes lignes aux remarques que la CRMS avait formulées dans son avis du 17/08/2004 sur une première proposition. Toutefois, la CRMS estime que plusieurs aspects du projet sont trop peu documentés dans la demande de permis unique qui lui a été soumise. Elle souhaite obtenir des compléments d'études sur plusieurs points qui portent, d'une part, sur la construction de la passerelle à proprement parler, et d'autre part sur le volet paysager du projet. Outre la construction de la passerelle, le projet prévoit, en effet, plusieurs travaux pour réaménager le site, dont une partie a déjà été réalisée sans permis (p.ex. l'installation de bancs autour de la plaine de jeux, l'installation de 4 tables de ping-pong, l'aménagement d'un terrain de mini-foot ceinturé d'une palissade basse et l'élagage des plantations dans la partie méridionale). De manière générale, la CRMS estime que **ces travaux ne tiennent pas suffisamment compte des qualités paysagères et naturelles du lieu et misent trop peu sur la requalification du site protégé**. Elle formule donc

également une série de remarques pour améliorer cette situation, ce qui constitue une condition *sine qua non* pour pouvoir régulariser les aménagements réalisés sans autorisation préalable.

Le dossier est d'ailleurs peu clair pour ce qui concerne l'objet et l'étendue de la demande: outre l'emprise des travaux délimitée sur le plan SI 860 POA, une série d'interventions sont indiquées qui ne sont pas reprises dans ce périmètre. Ce point doit également être clarifié.

La demande de complément d'étude porte plus précisément sur les points suivants.

Construction de la passerelle

Si la Commission accepte la réalisation d'une passerelle telle que demandée, elle signale que cette construction doit aussi recevoir **l'autorisation du département « Eau » de Bruxelles-Environnement selon la loi du 28/12/1967**. Elle demande, dès lors, si cette autorisation a déjà été obtenue par le maître de l'ouvrage et, le cas échéant, de lui en fournir une copie. La Commission signale, par ailleurs, que le site est situé en zone Natura 2000 et que le projet devrait donc également répondre aux prescriptions qui seraient d'application dans ce cadre.

Sur le plan technique, on propose de fonder la passerelle sur des semelles en béton (3 m x 1 m x 0,8 m). **La Commission s'interroge sur le dimensionnement de ces éléments. Elle demande de lui fournir la note de stabilité sur laquelle se fonde cette proposition.**

Le projet propose la **pose d'un tuyau de drainage sous la culée gauche de la passerelle**. La CRMS s'interroge sur la pertinence de cette intervention qui est très peu renseignée dans le dossier. Cette proposition doit être, soit davantage motivée et détaillée, soit être retirée du projet au cas où elle ne se justifierait pas.

Le dossier ne comprend pas de **coupe transversale détaillée** (seule une coupe de principe schématique a été fournie). **Ce document doit être fourni.**

Aménagement du site

De manière générale, la CRMS déplore que les propositions faites dans le cadre de la présente demande ne cadrent pas dans **une réflexion plus globale sur la requalification de cette partie du site du chemin du Vellemolen**. On prévoit simplement de planter une haie le long des plaines de jeux sans que cette proposition s'insère dans une vision plus large pour renforcer le caractère paysager et naturel du site.

La CRMS estime que cet aspect du projet doit être amélioré. Elle émet une série de remarques et de recommandations qui devront être intégrées dans le projet afin que celui-ci débouche sur une amélioration de la situation existante, réalisée partiellement sans autorisation préalable.

- Plantations

Le long du boulevard, de la Woluwe, le projet prévoit la plantation de plants de charmes, d'aubépines et de viornes pied par pied et sans tranchées afin de préserver les racines des arbres en place. La CRMS souscrit à cette intervention mais propose **d'élargir la palette de plantation aux noisetiers et aux néfliers**. Par contre, elle ne peut accepter les mesures de gestion préconisées car elles visent à tailler cette haie annuellement à une hauteur de 1.6 m. Il est indispensable **d'opter pour un régime de gestion de haie libre afin de créer un écran visuel** entre le boulevard et le site du Vellemolen, écran plus favorable également à la biodiversité du site.

Les mêmes options de replantation sont proposées long de l'avenue Chapelle-aux-Champs, sauf qu'il s'agit ici de plantations par tranchée. **Ici également, le régime de taille doit être remplacé par une gestion en haie libre.**

Le long du site semi-naturel (le long de la Woluwe et perpendiculairement à celle-ci) la plantation d'une haie devrait recréer une lisière étagée le long du terrain de sport engazonné. La plantation telle qu'énoncée (plantation en quinconce) et surtout la représentation au plan qui montre une haie rectiligne n'est pas satisfaisante. La CRMS plaide pour un **traitement plus « spontané » afin de mieux préserver et souligner le caractère semi-naturel du site**. Il y a lieu par ailleurs de privilégier

la biodiversité en utilisant des essences plus « productives » telles que le néflier, le fusain d'Europe, le noisetier, le cormier (*Cormus domestica*) et l'églantier.

Le projet de replantation doit également être complété par la plantation d'arbres à haute tige pour améliorer la structuration verticale de la végétation du site. Ainsi, on pourrait planter un tilleul à petites feuilles à l'angle du boulevard de la Woluwe et de l'avenue de la chapelle au Champ (à 5 m de l'angle en suivant la diagonale dans le site) et trois aulnes glutineux dans la haie le long de l'avenue Chapelle au Champ entre la grille et les premiers arbres. De manière générale, cet aspect doit être inclus dans une réflexion paysagère plus globale.

- réaménagement des aires de jeux

La zone méridionale ne semble pas faire l'objet d'un réaménagement, hormis les nouvelles plantations (cf. supra). Vu la proximité avec la zone semi-naturelle, la CRMS y souscrit et demande de confirmer qu'aucune intervention n'y sera réalisée. En aucun cas, ce terrain ne pourra faire l'objet de mesures de drainage et la végétation des abords ne pourra faire l'objet de taille ou d'abattage sans autorisation préalable.

Pour ce qui concerne la partie centrale, qui a fait l'objet d'un réaménagement sans autorisation préalable, la CRMS regrette la couleur rouge des dalles de caoutchouc. La palissade en bois présente, par ailleurs, un aspect assez quelconque. Une réflexion s'impose sur l'amélioration de cette zone. Dans ce cadre, on pourrait éventuellement ajouter des plantations entre la zone concernée et l'aire de jeux méridionale pour cacher la palissade. Le revêtement des zones qui sont encore asphaltées pourrait, par ailleurs, être remplacé par un revêtement drainant d'une teinte plus appropriée.

L'aire de jeu septentrionale, présente un aspect très peu satisfaisant. L'ajout de 14 bancs et de 5 tables de pic-nic n'est pas de nature à améliorer cette situation. *La CRMS encourage le maître de l'ouvrage à améliorer cette situation et à étudier un aménagement plus « poétique » et qualitatif, ce qui constituerait également un atout sur le plan éducatif.*

- Mobilier

Il convient d'améliorer le mobilier qui est actuellement présent sur le site et qui est assez hétérogène (le site comprend aujourd'hui 3 modèles de poubelles et 3 types de bancs différents). La CRMS demande de proposer un seul modèle discret de poubelle pour l'ensemble du site et de se limiter à un modèle de banc (outre les tables de pic-nic qui pourraient être conservées).

Pour conclure, la Commission demande de lui **fournir un plan paysager qui intègre les remarques précédentes sur l'aménagement du site et qui mise sur une amélioration substantielle de la situation existante. Elle demande également de lui fournir quelques précisions relatives à la construction de la nouvelle passerelle.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie à : - Education ASBL, M. Bruno du Bus de Warnaffe, Avenue Louis Jasmain, 73, 1150 Bruxelles
- A.A.T.L. – D.U. : Mme C. Defosse
- A.A.T.L. – D.M.S. : M. Th. Wauters + par mail à TH. Wauters, P. Piéreuse, N. De Saeger, I. Leroy, M. Muret